

**GRILLE D'ANALYSE
POUR LA LISTE D'APTITUDE D'ACCÈS AU CORPS DES
SECRÉTAIRES D'ADMINISTRATION DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (SAENES)**

Accès au corps des ADJAENES par concours	5 points
Inscription sur la liste complémentaire à un concours ou à un examen professionnel de catégorie B ou admissibilité au concours de catégorie A dans les 5 ans précédents	10 points
Admissibilité à un concours ou à un examen professionnel de catégorie B dans les 5 ans précédents	5 points
Mobilité fonctionnelle au cours des 8 dernières années	10 points
Ancienneté dans l'éducation nationale	0,5 point / an
Ancienneté générale des services	0,5 point / an
Ancienneté de corps	0,5 point / an

Les candidats doivent s'engager à être mobiles fonctionnellement et géographiquement en fonction des postes disponibles.

Même si les candidats sont initialement classés en fonction de ce barème, les propositions sont faites en respectant un certain équilibre entre les structures (EPL, SUP, services déconcentrés), en mettant en adéquation les qualités et les parcours des agents en fonction des postes disponibles.

La liste des promus est arrêtée en CAPA après amendement des listes de l'administration et des représentants des personnels.

La mobilité géographique professionnelle peut-être prise en compte dans le cas de mobilité dans une autre commune non limitrophe.